

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Covid-19 : un nouveau se met en place

LE texte, approuvé en Conseil des ministres vendredi, a été adopté en urgence ce week-end par les deux chambres du Parlement. Ainsi, en cas de catastrophe sanitaire, le gouvernement est autorisé à prendre, pour des besoins de santé publique, toutes mesures de nature à prévenir, lutter et riposter contre le péril en cause.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

L'AUDITION du ministre d'Etat en charge de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, samedi, d'abord par l'Assemblée Nationale et hier ensuite, par le Sénat, a débouché sur l'adoption du projet de loi permettant au gouvernement de prendre, pour des besoins de santé publique, toutes mesures de nature à prévenir, lutter et riposter contre les catastrophes sanitaires.

Devant les membres de la Commission des lois, des affaires administratives et des droits de l'Homme, le membre du gouvernement a présenté un exposé des motifs dont l'argumentaire portait sur le projet de loi fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires. Mettant en exergue le fait qu'il est pris en application de l'article 47 de la Constitution, il a indiqué que ce texte intègre un ensemble de mesures de prévention liées aux catastrophes sanitaires.

Le texte de loi défendu devant les deux chambres du Parlement par le ministre d'Etat en charge de l'Intérieur a trait aux mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires. Son actualité tient à la situation que traverse le pays depuis l'apparition du Covid-19 et ses implications multidimensionnelles qui nécessitent la prise de dispositions conséquentes.

Après une phase de questions-réponses durant laquelle les députés souhaitaient des éclairages sur certains aspects, le document a été adopté en

séance plénière présidée par le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi.

Le Sénat s'est adonné au même rituel hier, pour ce projet de loi qui offre un encadrement légal à la sécurisation liée au Covid-19. Comme au Palais Léon Mba, le Palais Georges Rawiri a en effet

Le texte de loi défendu devant les deux chambres du Parlement par le ministre d'Etat en charge de l'Intérieur a trait aux mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires.

été convaincu de la justesse de l'exposé des motifs du gouvernement. D'où son adoption de ce texte de loi au cours d'une réunion extraordinaire du bureau du Sénat, élargie aux présidents des commissions permanentes et aux présidents des groupes parlementaires dirigée par le président de cette institution, Dr Lucie Milebou Aubusson-Mbousou. Mais aux yeux des députés comme des sénateurs, voire de l'opinion, ce projet de loi porte en lui une révolution. D'autant qu'il est prévu "qu'en cas de catastrophe sanitaire, le gouvernement est autorisé à prendre, pour des besoins de santé publique, toutes mesures de nature à prévenir, lutter et riposter contre la catastrophe sanitaire en cause". Il s'agit donc, dans des situations exceptionnelles, de permettre au gouvernement une marge de

manœuvre de réactivité, de diligence et de célérité nécessaire à l'efficacité de l'action.

A ce titre, il pourrait notamment décréter un certain nombre de mesures allant dans le sens de faire disparaître de manière durable la catastrophe sanitaire, "y compris en dehors de tout état d'urgence", tels que le confinement partiel ou total de tout ou partie du territoire national, la fermeture temporaire ou l'ouverture de certains établissements accueillant le public selon les horaires aménagés, l'organisation d'un dépistage massif de la population, la limitation ou l'interdiction des rassemblements sur la voie publique, l'imposition des mesures de distanciation sociale dans les espaces publics, etc.



Photo: Sylvain Maganga

Les députés lors de l'audition du ministre d'Etat Lambert-Noël Matha



COVID-19 : CE QU'ON RETIENT

COUVRE-FEU

Le couvre-feu reste en vigueur de 18h à 06h du matin

MASQUE

Port du masque obligatoire dans les espaces publics.

FERMETURE

Des restaurants, des bars au public à l'exception des services à emporter et de livraisons.

FERMETURE

De tous les lieux de culte et recommandation de prières à domicile.

INTERDICTION

Des rassemblements des personnes ramenée de cinquante (50) à trente (30) personnes, ensuite à dix (10) personnes.

INTERDICTION

Des visites dans les prisons.

INTERDICTION

Des circulations entre Grand Libreville et l'arrière pays

*Liste non exhaustive

dispositif législatif

Allègement de la chaîne de réaction



J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

CONFRONTES à une crise, les pouvoirs publics se doivent de réagir avec célérité et promptitude. C'est sans doute là, toute la pertinence du texte porté et défendu, le week-end écoulé, par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, devant les deux chambres du Parlement. En ce sens que, comme qui dirait, le gouvernement se retrouve désormais les mains beaucoup plus libres. Vu que dans l'ancien dispositif législatif, il était tenu d'obtenir l'autorisation

Avec l'adoption de ce texte, la procédure d'action et de réaction du gouvernement face à une catastrophe sanitaire est considérablement simplifiée et allégée.



Photo: DR

du Parlement pour faire face efficacement à une situation d'urgence sanitaire. Ce qui constituait, d'une certaine manière, une forme de lourdeur dans la chaîne de réaction du gouvernement. Et d'ailleurs, d'aucuns n'ont pas manqué de relever cet aspect lors de l'apparition des premiers cas de Covid-19 dans notre pays, en plus des autres griefs formulés, à tort ou à raison, à son encontre. Quoi qu'il en soit, pour ainsi dire, le gouvernement est désormais face à ses responsabilités. Il ne

pourra plus arguer d'un quelconque ralentissement ou d'une "dénaturation" de son action et ambition, du fait des députés et sénateurs. Avec l'adoption de ce texte, la procédure d'action et de réaction du gouvernement face à une catastrophe sanitaire est considérablement simplifiée et allégée. Ce faisant, l'équipe gouvernementale semble avoir tiré un des tout premiers enseignements de cette crise sanitaire.

Une nouvelle stratégie ?



Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

LE Conseil des ministres a adopté, vendredi dernier, le projet de décret mettant fin à l'état d'urgence aujourd'hui à minuit. Coronavirus, oblige ! Désormais, le gouvernement va s'appuyer sur la toute nouvelle loi fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires. Etant entendu que, les mesures sanitaires déjà annoncées et le couvre-feu entre 18 et 6 heures du matin demeurent d'actualité. Cependant, bon nombre d'observateurs s'interrogent, et ce, à juste titre sur la nouvelle stratégie

gouvernementale. Surtout que le pic épidémiologique est loin d'être atteint. L'augmentation exponentielle du nombre de cas de Covid-19 en constitue la parfaite illustration. Avec la barre des 600 cas largement dépassée, plus d'un émet des réserves quant à la pertinence de cette levée de l'état d'urgence. Au regard de l'incivisme notoire de nombreux citoyens, quelle stratégie va maintenant

adopter le gouvernement dans cette lutte contre ce "tueur invisible" ? D'autant plus que le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale et son équipe semblent privilégier la responsabilité individuelle. D'ailleurs, lors de son dernier passage à l'Assemblée nationale, le patron de l'administration gabonaise a clairement affirmé : "(...) Il faut apprendre à vivre avec le coronavirus". En effet, selon lui, cette crise sanitaire est loin de connaître son épilogue de si tôt. Reste à savoir si la nouvelle approche du gouvernement permettra d'inverser la courbe de l'épidémie. Seul, l'avenir nous édifiera.

Photo: Sylvain Maganga